



**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR
L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES LANDES ANNEE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, domiciliée à Dax (40100), 20 avenue de la Gare, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS, agissant en vertu de la délibération en date du 18 octobre 2022,

Ci après « l'Agglomération »

D'UNE PART

ET

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Landes (ADIL des Landes), domiciliée à Mont de Marsan (40 000), 125 rue Martin Luther King, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par sa Présidente, Madame Gloria DORVAL,

Ci après « l'Association »

D'AUTRE PART

Vu la circulaire n°5139/SG du 16 janvier 2007, relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs, qui « encourage les collectivités territoriales à s'inspirer et à recourir » au dossier commun de demande de subvention, en particulier lorsqu'elles financent des opérations conjointement avec les services de l'Etat ou ses établissements publics,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et en particulier sa compétence obligatoire en matière d'«Equilibre Social de l'Habitat ».

PREAMBULE

Depuis sa création en 1989, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Landes (ADIL) assure, en direction des habitants du Département, une mission d'informations sur toutes les questions techniques, juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat.

Considérant d'une part, le besoin de ses habitants en matière d'information relative au logement et à l'habitat et considérant, d'autre part, la vocation de l'ADIL à informer le public sur ces questions de manière objective, neutre et gratuite, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax est devenue membre de l'Association.



A ce titre, le Grand Dax apporte chaque année à l'ADIL une contribution financière afin de lui permettre d'assurer ses missions avec efficacité.

Synthèse activités 2022 (cf rapport d'activités 2022).

En 2022, 11 471 consultations (12 168 consultations en 2021) ont été effectuées dans les centres d'information sur l'habitat de Mont-de-Marsan, Dax et Labouheyre, ainsi que dans les 17 permanences assurées dans les communes du département.

Les thématiques de consultations se répartissent de la façon suivante :

- Rapports locatifs :
 - 8 172 consultations (8 068 consultations en 2021) portant sur la révision du loyer ou son augmentation, l'état du logement, la mise en location, le non-paiement de loyer (579 informations).
- Les conditions d'accès à la propriété (504 conseils) sont en diminution, dues à un contexte difficile. 115 consultations concernent le volet financier des opérations d'accès à la propriété. Des demandes d'informations portent sur les différents types de contrats (VEFA, contrat de Maison Individuelle).
- Fiscalité, copropriétés, urbanisme, relations de voisinage : 532 informations en 2022
 - 43 questions sur les copropriétés
 - Urbanisme (droit à construire) 24 interrogations
 - Relations de voisinage : 64 conseils
 - Fiscalité : 33% des consultations
- Amélioration de l'habitat :
 - 1 491 informations (1 735 en 2021). Les conseillères de l'ADIL informent les particuliers qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique sur les modalités pratiques, financières et fiscales de leur projet. Elles orientent les demandeurs vers les différentes plateformes départementales.
- Médiation préventive des impayés et des expulsions locatives (pôle social ADIL 40)
 - 2022 : l'ADIL se met à disposition, à chaque stade de la procédure, par courrier et par téléphone.
 - 343 (328 en 2021) commandements de payer
 - 346 (296 en 2021) assignations
 - 174 (202 en 2021) commandements à quitter les lieux
 - 113 (108 en 2021) réquisitions de la force publique

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Landes s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformément à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

A – Les missions de base de l'ADIL

L'ADIL a pour vocation d'informer gratuitement, et avec neutralité, le public sur les questions de logement et d'habitat.

Elle a également pour mission de faire remonter l'information vers ses membres.



Pour répondre à ces objectifs, l'ADIL met en œuvre des actions au profit de l'ensemble de ses partenaires, sur lesquelles elle s'engage dans le cadre de la présente convention :

- Mise à disposition, en quantité suffisante, de dépliants et affiches destinés à informer la population sur le rôle de l'ADIL.
- Transmission au Grand Dax, chaque trimestre, de la revue "Habitat-Actualité" et, en fonction des actualités et des besoins, de bulletins d'information explicitant un aspect de la réglementation du logement.
- Etablissement d'un bilan chiffré des demandes exprimées auprès de l'ADIL provenant d'habitants du Grand Dax. Si nécessaire, des statistiques spécifiques à certains thèmes seront établies.

B – Tenues de permanences au Centre d'Information sur l'Habitat ouvert 14 avenue du Sablar, Immeuble le Rubens à Dax et des permanences à Saint-Paul-lès-Dax

Les habitants du Grand Dax pourront y rencontrer des conseillers-juristes et obtenir gratuitement, par un conseil personnalisé, des réponses claires, complètes et objectives, à leurs interrogations d'ordre juridique, fiscal et financier sur le logement.

C – Les activités ponctuelles

L'ADIL s'engage à participer aux actions de communication, d'informations et aux manifestations organisées par le Grand Dax sur le thème du logement et de l'habitat.

Ainsi, l'ADIL pourra être amenée à intervenir sur :

- L'information et la formation des élus, personnels communaux, sur des thèmes relatifs au logement, tels que le financement du logement, la fiscalité de l'immobilier, les aides au logement, etc...
- Sur des réunions thématiques, associées, le cas échéant, à des permanences exceptionnelles d'information.
- La participation aux instances mises en place par la collectivité, où elle souhaitera l'accompagnement de l'ADIL 40, comme la Conférence intercommunale du Logement.
- La participation aux travaux du Pôle de lutte contre l'habitat indigne. C'est ainsi que notamment, l'ADIL 40 apportera son éclairage et son expertise juridique aux travaux du Pôle, en liaison avec les autres membres et l'Agglomération du Grand Dax.

Plus généralement, l'ADIL 40 s'engage à apporter une réponse dans la mesure de ses compétences, à toutes les questions relatives au logement et à l'habitat, qu'elles émanent d'un particulier, du Grand Dax ou de l'une des collectivités qui la compose.

Cette liste n'est pas limitative, et d'autres opérations pourront être envisagées dans l'avenir.

Pour sa part, l'Agglomération s'engage à soutenir financièrement les missions de l'ADIL, dans le strict cadre des compétences transférées par ses communes membres.



Article 2 : Objectifs du Grand Dax

Les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération s'inscrivent dans la compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat » de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2023.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

La présente convention précise les actions, conformément à l'objet social de l'ADIL des Landes visé à l'article 1.

Article 5 : Détermination du montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention 2023 s'élève à la somme de **12 977 €**.

La subvention est créditée au compte de l'ADIL des Landes selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte CRCA 0 364 100 7000 à Mont-de-Marsan, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Article 6 : Contrôle par la Communauté d'Agglomération

L'ADIL des Landes s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Agglomération de la réalisation de ses missions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et par la production de tout autre document jugé utile.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, qui devrait s'inscrire dans les objectifs précisés à l'article 2 de la présente convention.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera rendue caduque par l'interruption des activités de l'ADIL des Landes pour quelque motif que ce soit.

Article 9 : Résolution des litiges - Juridiction attributive de compétence :

Les parties s'engagent à tenter de régler préalablement par voie amiable tout litige qui pourrait naître de l'exécution des clauses de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 040-244000675-20231025-DEL144_2023-DE



A défaut d'accord entre les parties, la juridiction attributive de compétence est le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Dax, le

2023

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dax

Pour l'Association Départementale
pour l'information sur le Logement
des Landes

Le Président,
Julien DUBOIS

La Présidente,
Gloria DORVAL